

Code de conduite PayrollPlus AG

Chers collaborateurs et collaboratrices

Nous passons tous beaucoup de temps sur notre lieu de travail, il est donc important que nous nous sentions bien et que nous ayons du plaisir à travailler. PayrollPlus s'efforce de créer un environnement de travail agréable pour ses collaborateurs, avec des conditions d'embauche intéressantes, une promotion ciblée des collaborateurs, des hiérarchies plates et des postes de travail bien équipés.

Le présent Code de Conduite offre un cadre d'orientation éthique et moral pour tous les collaborateurs de PayrollPlus et fait partie intégrante du contrat de travail. Il doit servir de ligne directrice pour toutes nos activités et nous guider dans nos intentions et nos actions.

1. Les relations avec les collaborateurs

Dans toutes nos activités, nous visons un niveau de performance élevé ainsi qu'un comportement responsable, conscient et prudent et attendons de nos collaborateurs qu'ils fassent preuve d'empathie et d'initiative. Nous choisissons des collaborateurs qui ont le sens des priorités, qui perçoivent les besoins de l'entreprise et les mettent en œuvre de manière autonome et qui ont le courage de remettre en question ce qui existe déjà. Nous mesurons nos principes, mais aussi nos performances, à ceux de nos concurrents et des entreprises ayant valeur d'exemple.

Nous estimons que le succès de notre entreprise dépend de la somme des compétences et des performances de tous les collaborateurs. Dans ce contexte, certaines directives sont indispensables.

Nous respectons l'individu indépendamment de sa race, de sa nationalité, de son sexe, de son orientation sexuelle, de sa religion, de son âge et de sa condition physique.

Il en résulte que nous ne tolérons aucune discrimination entre les collaborateurs. En outre, nous ne tolérons aucun harcèlement psychique, physique ou sexuel ni aucun autre abus sur le lieu de travail qui porte atteinte à la dignité des collaborateurs. Si de tels actes devaient se produire, le supérieur hiérarchique doit en être immédiatement informé.

Les bonnes relations entre collaborateurs sont un facteur tout aussi important pour un climat de travail motivant, mais elles influencent également la manière dont nous nous présentons et sommes perçus à l'extérieur, par nos clients, nos partenaires et les autorités.

Nous considérons qu'une culture de communication ouverte et transparente est une condition indispensable pour atteindre nos objectifs. Tous les collaborateurs sont encouragés à communiquer activement avec leurs supérieurs et leurs collègues. En outre, le dialogue constitue une base essentielle pour les feedbacks et les évaluations de performance réguliers et informels. Nous cultivons le travail d'équipe, nous discutons entre nous et nous respectons le point de vue de ceux qui ne sont pas d'accord avec nous.

- Essayer de comprendre l'autre et prendre ses problèmes au sérieux.
- Utiliser les ressources avec soin (matériel de bureau, extinction des lumières).
 - veiller à ce que les courriels soient formulés sans ambiguïté
 - Pour les sujets critiques ou les questions complexes, rechercher davantage le dialogue personnel sur place ou par téléphone.

2. Les relations avec les clients et les tiers

Le conseil correct, le contact avec les clients et la confiance de ces derniers, sont décisifs pour notre succès commercial. Le besoin de nos clients de bénéficier d'un service de qualité est au cœur de nos préoccupations.

PayrollPlus vit le processus d'amélioration continue, les plaintes des clients nous aident à nous améliorer et doivent être répondues ou signalées au supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais.

Le maintien de l'intégrité dans les relations commerciales relève de la responsabilité personnelle de chaque collaborateur.

Il est interdit aux collaborateurs d'accepter des paiements, des cadeaux inappropriés ou d'autres avantages.

3. Confidentialité

Tous les collaborateurs sont tenus de ne pas divulguer à des tiers des informations confidentielles concernant PayrollPlus AG, ses clients et ses partenaires commerciaux et de respecter le secret des affaires. Les dispositions légales et les directives internes correspondantes doivent être strictement respectées. L'obligation de confidentialité subsiste après la fin du contrat de travail.

4. L'intégrité professionnelle

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils se comportent selon des principes éthiques et moraux et qu'ils fassent preuve de transparence et d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que d'une méthode de travail professionnelle qui contribue à la réputation de l'entreprise dans un sens positif.

Grâce à la, tous les collaborateurs reçoivent les informations et l'aide nécessaires. Les collaborateurs doivent s'assurer qu'ils connaissent et comprennent les lois et les règlements internes applicables et qu'ils respectent les prescriptions contenues dans les lois, les directives, les règlements et les instructions. En cas d'ambiguïté ou de questions concernant l'interprétation des règles, le collaborateur doit s'adresser à son supérieur hiérarchique et clarifier la situation.

Les situations dans lesquelles les intérêts du collaborateur entrent en conflit avec ceux de PayrollPlus AG ou des clients doivent être évitées. Si le collaborateur se trouve néanmoins dans une situation qui conduit à un conflit possible ou probable, le supérieur doit en être immédiatement informé et une solution doit être recherchée.

5. Le respect de la propriété intellectuelle

Nous gardons secrètes les informations confidentielles que nous recevons de nos clients ou de tiers, ainsi que les informations relatives à nos normes professionnelles.

Nous utilisons et partageons les connaissances internes et externes conformément à nos directives. Nous respectons à cet égard les dispositions légales et celles qui sont d'usage dans la branche.

6. La mise en œuvre du Code of Conduct

PayrollPlus AG s'engage à respecter le Code of Conduct. Si les collaborateurs constatent que ces principes et directives sont enfreints ou s'il existe des ambiguïtés, ils doivent s'adresser immédiatement à leur supérieur afin que des mesures appropriées puissent être prises.

Les collaborateurs qui signalent une infraction et ceux qui exigent l'application des principes régis par le Code de conduite ne doivent en aucun cas être désavantagés.

La direction de PayrollPlus AG

D'accord avec ce qui précède :

Signature du collaborateur/de

la collaboratrice :

.....

Date/lieu :

.....